Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240924-2024_024D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/024

DÉCISION

Objet : Gratuité de l'occupation du domaine public lors du marché le jeudi 17 et dimanche 20 octobre, Place du Jourdain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028/2020 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au maire,

Vu la décision n°020/2020 du 28 décembre 2020 instituant une régie de recettes relative aux produits des « droits de place, du poids public », de « la redevance pour tirages par la photocopieuse », du « prêt de matériel communal »,

Vu la délibération n°067/2022 du 13 octobre 2022 fixant les tarifs des services municipaux et notamment les droits de place,

Vu l'organisation de diverses manifestations dans le cadre d'Octobre Rose 2024,

Considérant la volonté municipale de participer à Octobre Rose en soutenant les différentes actions réalisées dans la ville de Graulhet,

Considérant que l'association « Léo Lagrange / Tiers-Lieu M » proposera un stand de vente d'objets lors du marché du jeudi 17 et dimanche 20 octobre 2024, dont les recettes seront entièrement versées à la Ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La gratuité du droit de place au bénéfice de l'association « Léo Lagrange / Tiers-Lieu M » lors des marchés du jeudi 17 et dimanche 20 octobre 2024, Place du Jourdain, entre 7h00 et 13h00.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 24 septembre 2024,

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN